

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING (68470)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 69 / 2019

Prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants

Le Maire de la Commune de Husseren-Wesserling,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRETE

Art. 1 : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Art. 2 : Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Felling
- M. le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann

Fait à Husseren-Wesserling, le 2 décembre 2019



Le Maire

Jeanne STOLTZ-NAWROT

Accusé de réception en préfecture
068-216801514-20191202-AR69-AR
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019
Publié le 2 décembre 2019